



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°057/2022

OBJET : Aire de livraison – 45/51 rue du Général Leclerc – du 1^{er} février au 6 octobre 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération du Conseil municipal n°003/2021 en date du 6 février 2021 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°032/2022 du 31 janvier 2022,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société RH Construction sise 112 rue de Gournay, 91100 Corbeil-Essonnes, en date du 26 janvier 2022, pour la mise en place d'une aire de livraison pour le chantier de construction,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°032/2022 du 31 janvier 2022 est abrogé.

Article 2 : Mise en place d'une aire de livraison pour le chantier de construction, à hauteur du 45/51 rue du Général Leclerc, du 1^{er} février au 6 octobre 2022.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société.

Article 4 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une emprise de chantier pour l'aire de livraison s'élève à 10€ par mètre linéaire, par jour.

- Soit 35 mètres linéaires x 10€ = 350€
- Soit 350€ x 248 jours = 86 800€

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Chilly-Mazarin après réception de l'avis de paiement.

Article 5 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 23 février 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.